

Le 20 mai 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Gouville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS.

PRESENTS :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND (arrive à 18h49), Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Samuel COTARD (arrive à 18h22), Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE (donne pouvoir à 20h05),

ABSENTS : Mesdames Valérie FOUCHER et Françoise NICOLAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
M. Thierry MARTIN a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. David HYVARD a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
Mme Carine WILLOQUEAUX a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET (20h05)

Elus : 41

18h00	Présents : 32	Absents : 4	Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 37
18h22	Présents : 33	Absents : 3	Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 38
18h49	Présents : 34	Absents : 2	Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 39
20h05	Présents : 33	Absents : 2	Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 39

Secrétaire de séance : Messieurs Luc ESPRIT et Aurélien DOUBLET

Mme BONNARD informe que suite à la démission de Madame Sylvie BOLUFER-PUSEY (Un courrier, lu par Mme DESNOS, explicitant les raisons de sa démission est porté à la connaissance du Conseil Municipal et notamment, selon, elle, l'insuffisance de concertation et de débat contradictoire nuisant à son mandat d'élue).

Madame Corinne COURTEL est accueillie et installée comme conseillère municipale et est invitée à signer la Charte de l' élu.

Mme BONNARD informe que la liste « Ensemble pour Condé » souhaite poser des questions orales.

Elle précise que sur le dossier Condé-sur-Iton, il est important et respectueux d'attendre que le travail du médiateur soit mené à son terme avant d'apporter des **conclusions**. Sa visio a été reportée pour des raisons de santé.

Toutefois, elle confirme qu'elle répondra aux 9 questions en fin de séance.

Mme BONNARD informe que la liste « Bien vivre à Mesnils » souhaite poser des questions orales.

Il y sera répondu en fin de séance.

Mme le Maire informe qu'elle répondra :

- A la question orale de Mme MARTIN du 18 mars en fin de séance.
- A la question orale de Mme MARTIN concernant le maintien ou non des fonctions d'adjointes avant le vote concerné.

Elle rappelle que les questions orales n'ouvrent pas lieu à débat.

Elle demande à tous de respecter le déroulement de la séance en levant la main pour demander la parole.

1. Appel à projet les nouveaux centres-bourgs avec le CAUE27 / 2021-064

Mme BONNARD accueille les représentants du CAUE27 qui exposeront ce point. Elle informe les avoir rencontré le 13 avril pour échanger sur un appel à projets piloté par le CAU27 auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre composées d'architectes, d'urbanistes, d'économistes, de juristes et d'investisseurs pour la reconversion de bâti ancien dans les centres-bourgs.

Les représentants de CAUE27 : Mme Sandra HUPPE, Urbaniste-Paysagiste et M. Alexis TANNIR, Architecte (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure) exposent les éléments suivants :

Le C.A.U.E., de statut associatif, assure une mission d'intérêt public avec pour objectifs, sous forme de conseils et formations, de promouvoir l'architecture, l'urbanisme et son environnement.

"Les nouveaux centres-bourgs" est un dispositif expérimental visant à réinvestir et à revitaliser les centres-bourgs et par conséquent le bâti ancien dans le respect du bâti patrimonial et en cohérence avec les besoins contemporains. Dans cette perspective, et parallèlement, il s'agit de créer une nouvelle filière de production d'habitat et potentiellement de contribuer à développer l'économie locale.

Ainsi, par une ingénierie de projet innovante, l'objectif est la réalisation de projets pilotes et de les conduire jusqu'à leur terme et ensuite servir d'exemples.

Trois lieux d'expérimentation retenus : Bourg Achard, Mesnils-en-Ouche et Mesnils-sur-Iton (avec leurs diversités de tailles et de contextes immobiliers et territoriaux).

L'appel à projet lancé par le C.A.U.E. (Maître d'ouvrage) mobilisera des concepteurs et architectes puis, via un Comité de pilotage et la participation des acteurs locaux, à les sélectionner.

Les attendus : détermination d'un périmètre dans le centre-bourg (en l'espèce à Damville) , 3 équipes-projets de concepteurs-architectes en concurrence pour déposer chacune 3 projets et au-delà proposer les modalités de montage opérationnel.

Les critères : proposer des habitats (au niveau d'un îlot du centre-bourg) à usages contemporains, adaptés à leur environnement tout en répondant à des conditions de faisabilité et économiquement recevables.

Les étapes : réunion du comité de pilotage (juin 2021) avec les 3 communes retenues, sélection des équipes-projets (3eme trimestre 2021), lancement des groupes de travail et d'élaboration des projets (1er semestre 2022), projets retenus et communication (2eme semestre 2022), mise en œuvre des projets pilotes (2023).

Détermination d'un ou plusieurs lauréats, via un jury, avec un prix par commune et parallèlement une manifestation publique et de communication (avec production de panneaux d'exposition et de maquettes 1/200eme).

Ce qui est demandé aux communes : participation au choix du périmètre du centre-bourg et à la mise en œuvre opérationnelle, notamment par des actions de communication et d'information, d'identification des propriétaires et bailleurs de foncier bâti potentiellement intéressés afin de leur préciser, sans engagement de leur part, ce qui est réalisable ainsi que les dispositifs d'accompagnement notamment fiscaux.

Financement des équipes-projets par le C.A.U.E. et ses partenaires avec l'objectif, pour mobiliser des équipes compétentes et expérimentées, de disposer de dotations attractives (40k€ / équipe-projet).

La délibération proposée au Conseil Municipal, ne comporte pas d'engagement financier mais autorise Mme le Maire à signer une convention d'accompagnement (notamment la mise à disposition de moyens matériels et humains).

Mme Bonnard, suite aux échanges de questions et après avoir remercié puis salué les deux représentants, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, au vu de cet exposé,
Considérant que cet appel à projets a deux principaux objectifs :

- Montrer par l'exemple au travers du travail des équipes de concepteurs comment il est possible de réinvestir le bâti ancien, comment il est possible de l'adapter aux besoins contemporains tout en respectant l'architecture et le lieu, bref redonner envie de revenir habiter dans les centres-bourgs ;
- Aller jusqu'à la réalisation d'opérations pilotes. Les équipes devront en effet proposer un montage opérationnel basé sur le marché immobilier local, prenant en compte les éventuels blocages juridiques à lever et impliquant des investisseurs de façon à pouvoir lancer la réalisation des projets.

Considérant que le CAUE27 recherche actuellement trois centres-bourgs d'expérimentation dans l'Eure qui pourraient être l'objet de ce travail des concepteurs et voir se réaliser des projets opérationnels.

Considérant que, au vu des caractéristiques du centre-bourg de la commune déléguée de Damville et de la volonté des élus à traiter cette question du réinvestissement du bâti ancien, le comité de pilotage a souligné l'intérêt de proposer cette démarche à Mesnils-sur-Iton.

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son Adjoint à signer la présente convention d'accompagnement.

2. Approbation du procès-verbal du 18 mars / 2021-065

Mme BONNARD demande s'il y a des remarques :

Mme BONNARD informe que des propositions de modifications de Mme DESNOS ont été reçues le 27 avril 2021, celles de M. DOUBLET ont été reçues le 6 mai 2021, celles de M. COTARD ont été reçues le 18 mai 2021.

Le procès-verbal du 18 mars 2021 est proposé à l'adoption. Il est voté à la majorité, par 38 voix pour. Mme COURTEL ne prend pas part au vote, n'étant pas encore conseillère municipale le 18 mars 2021.

3. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021 / 2021-066

Mme BONNARD demande s'il y a des remarques :

Mme BONNARD informe que la modification de Mme RUAUX a été reçue le lundi 17 mai 2021, les propositions de modifications de M. COTARD ont été reçues le 18 mai 2021.

Le procès-verbal du 15 avril 2021 est proposé à l'adoption. Il est voté à la majorité, par 35 voix pour, 1 contre (Mme GAJIC), 2 abstentions (Ms DOUBLET et HYVARD). Mme COURTEL ne prend pas part au vote, n'étant pas encore conseillère municipale le 15 avril 2021.

Mme GAJIC vote contre car elle estime que l'intervention de Mme RUAUX n'est pas retranscrite dans l'intégralité. Mme RUAUX précise cela correspond à ses propos.

4. Rédaction des procès-verbaux / 2021-067

Mme BONNARD demande que le conseil municipal se positionne sur la rédaction des procès-verbaux. Il est proposé une rédaction synthétique reprenant l'ensemble des débats avec mention des interventions du conseiller sur sa demande expresse.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON.

Outre les comptes-rendus contenant les délibérations soumis à un strict formalisme, il est proposé la rédaction synthétique des débats dans l'objectif d'une meilleure lisibilité et communication des procès-verbaux.

Ainsi pour chacun des points à l'ordre du jour, la trame proposée est la suivante : question posée, termes du débat traduisant les avis et positions exprimés, position prise. Si un Conseiller Municipal demande que ses propos soient retranscrits in extenso, il devra, si besoin, en communiquer le texte dans les 48h suivant la session du Conseil.

Ce procès-verbal sera rédigé sous la responsabilité de 2 secrétaires de séance (1 du groupe majoritaire, 1 des autres groupes) et établi dans un délai maximal de 2 semaines. Il sera adressé aux Conseillers Municipaux, signés par les deux secrétaires de séance, en pièce jointe à la convocation du Conseil Municipal suivant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, se positionne, à l'unanimité, sur cette rédaction synthétique des procès-verbaux pour application immédiate.

5. Retraits de délégation / 2021-068

Mme BONNARD donne la parole à Mme MARTIN qui pose sa question orale : « Que devient la représentativité de Buis sur Damville dans la vie communale de Mesnils-sur Iton après l'exclusion des 2 adjointes ? » et poursuit pour s'interroger d'une part sur le fonctionnement du Conseil Municipal et le droit d'expression en son sein, d'autre part sur la place des communes déléguées dans Mesnils-sur-Iton, ensuite pour rappeler les projets portés pour la commune par Noëlle Tanguy et elle-même (Petites Villes de Demain, et mise en réseau des partenaires, documents d'urbanisme, bons d'achats seniors) et in fine de s'interroger sur les motivations de ces retraits de délégations potentiellement sources de fractures territoriales au sein de la commune nouvelle.

Mme BONNARD, en réponse à la question orale, indique que tous les élus sont représentatifs de Mesnils-sur-Iton et acteurs de la vie communale via les actions conduites, les permanences. Elle précise que les élus qui ont déclaré quitter la liste majoritaire (entraînant le retrait de délégation)

représentent non seulement Buis-sur-Damville mais Mesnils-sur-Iton. Enfin, la Maire Déléguée de Buis-sur-Damville n'a pas démissionné de cette fonction et la conserve donc.

Mme BONNARD reprend le déroulement de l'ordre du jour.

Mme BONNARD informe que les délégations de fonctions et de signature ont été retirées à Mme MARTIN, par arrêté du maire en date du 27 avril 2021.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Pascale MARTIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 avril 2021 portant retraits de délégations,

Procède au vote à bulletin secret le maintien ou l'exclusion dans les fonctions d'adjoints,

Sont nommés :

Présidente : Mme DUCLOS

Assesseurs : Mme RUAUX, Mme GAJIC

Secrétaire : M. LEPAGE

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Maintien au poste d'adjoint : OUI : 16

NON : 23

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du vote à bulletin secret,

Décide de ne pas maintenir Madame Pascale MARTIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

20h05 Départ de Mme Céline MALFILATRE qui donne pouvoir à M. Aurélien DOUBLET

6. Retraits de délégation / 2021-069

Mme BONNARD informe que les délégations de fonctions et de signature ont été retirées à Mme TANGUY, par arrêté du maire en date du 27 avril 2021.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Noëlle TANGUY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 avril 2021 portant retraits de délégations,

Procède au vote à bulletin secret le maintien ou l'exclusion dans les fonctions d'adjoints,

Sont nommés :

Présidente : Mme DUCLOS

Assesseurs : Mme RUAUX, Mme GAJIC

Secrétaire : M. LEPAGE

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Maintien au poste d'adjoint : OUI : 15

NON : 24

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du vote à bulletin secret,

Décide de ne pas maintenir Madame Noëlle TANGUY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

7. Détermination du nombre de postes d'adjoints / 2021-070

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 12 adjoints.

Suite à la décision du conseil municipal mentionnée ci-dessus, il est proposé de réduire à 9 le nombre de postes d'adjoints.

Des interrogations sont émises sur la capacité à gérer l'ensemble des missions et projets avec un nombre d'adjoints plus réduit, s'agissant de construire une commune nouvelle telle Mesnils-sur-Iton.

Il est répondu que, outre les adjoints, le travail conduit repose sur les travaux des Commissions et de l'ensemble des conseillers municipaux qui s'y investissent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité, par 24 voix pour, 14 contres (Mmes Ms REMY, LEPAGE, TOUSSAINT, DOUBLET, HYVARD (pouvoir à M. DOUBLET), MALFILATRE (pouvoir à M. DOUBLET), GAJIC, DESNOS, COURTEL, TANGUY, P. MARTIN, GALICHON, DESHAYES et COTARD) et 1 abstention (M. GATIEN), de fixer à 9 le nombre de postes d'adjoints au maire.

8. Indemnités de fonction des adjoints / 2021-071

Les conseillers municipaux demandent le nouveau montant des indemnités et se posent la question sur les fonctions de Mme MARTIN, sans indemnité. Mme BONNARD précise que la fonction de maire délégué ne donne pas lieu à indemnité de fonction. Les indemnités ne sont versées qu'aux adjoints et conseiller délégué ayant une délégation et en charge d'une commission. Mme BONNARD donne ensuite le montant des indemnités.

Madame Le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu les retraits de délégation de fonction de Madame Pascale MARTIN

Vu les retraits de délégation de fonction de Madame Noëlle TANGUY

Vu la démission de Madame Stéphanie BOREL

Vu la délibération de non maintien dans les fonctions d'adjoints

Vu la délibération déterminant le nombre d'adjoints à 9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour, 14 contres (Mmes Ms REMY, LEPAGE, TOUSSAINT, DOUBLET, HYVARD (pouvoir à M. DOUBLET), MALFILATRE (pouvoir à M. DOUBLET), GAJIC (qui précise qu'elle vote contre car aucune indemnité n'est prévue pour le maire délégué), DESNOS, COURTEL, TANGUY, P. MARTIN, GALICHON, COTARD, DESHAYES), 2 abstentions (Mme RUAUX et M. GATIEN),

- Décide et avec effet au 1^{er} juin 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints correspondant au taux de l'indice brut 18.05 % de l'indice 1027 de la fonction publique
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

9. Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS / 2021-072

Mme BONNARD informe qu'il convient de désigner un membre élu au conseil d'administration suite à la démission de Mme BOLUFER PUSEY, élue membre du CCAS le 16 juillet 2020 par délibération n° 2020-059.

Elle donne la parole à Mme DUCLOS, Vice-Présidente du CCAS qui informe de la candidature de Mme COURTEL.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
Vu la candidature de Mme Corinne COURTEL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté, désigne, à l'unanimité, Mme COURTEL élue membre du conseil d'administration du CCAS.

Pour les deux points suivants, il est précisé, pour les élèves en ULIS, qu'ils sont scolarisés dans des établissements spécialisés dont ne dispose pas Mesnils-sur-Iton sur son territoire.

10. Montant de la participation financière Elève en ULIS - BRETEUIL / 2021-073

La commune de Breteuil accueille des élèves en unité locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Breteuil nous fera part des frais de scolarité pour un élève domicilié sur la commune déléguée de Damville, Mesnils-sur-Iton au titre de l'année scolaire 2020/2021 (pour information précédent montant 778 €)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE VERSER** les frais de scolarité obligatoires pour l'année scolaire 2020-2021 à la commune de Breteuil.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

11. Montant de la participation financière Elève en ULIS – CONCHES EN OUCHE / 2021-074

La commune de Conches-en-Ouche accueille des élèves en unité locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Conches-en-Ouche nous fait part des frais de scolarité pour un élève domicilié sur la commune déléguée de Damville, Mesnils-sur-Iton au titre de l'année scolaire 2020/2021

s'élevant à 892.36 € (le montant pour un élève scolarisé en primaire est de 430.88 € auquel s'ajoute le montant pour l'élève déjeunant à la cantine : 461.48 €)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE VERSER** les frais de scolarité obligatoires pour l'année scolaire 2020-2021 à 892.36 € à la commune de Conches-en-Ouche.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

12. Participation au Syndicat de gestion et de construction du gymnase / 2021-075

Le syndicat de gestion et de construction du gymnase attribut une subvention au collège des 7 épis (Saint-André-de-l'Eure) pour les sorties pédagogiques, l'achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive. La participation moyenne par élève pour les communes membres du syndicat est de 295.75 € pour l'année 2020-2021. Une participation forfaitaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Actuellement quatre élèves domiciliés à Mesnils-sur-Iton sont concernés (3 élèves domiciliés sur la commune déléguée de Damville, 1 élève sur la commune déléguée de Le Roncenay Authenay).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention établie pour l'année 2020/2021
- **De verser** la participation pour 4 élèves pour un montant de 200 €, soit 50 € par élève
- **D'imputer** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

13. Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public de la commune de Mesnils-sur-Iton espace Naturel « Le Fourneau » / 2021-076

Mme BONNARD informe que la commune de Mesnils-sur-Iton est propriétaire de l'Espace naturel du Fourneau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site 2021-2025, il est prévu une mise en pâturage des parcelles cadastrées AV024, AV 87, AV 088, AV 089, AV 090, AV 92, AV 096 pour une superficie totale de 10.3 ha. L'objectif est d'entretenir et maintenir la strate herbacée via un pâturage extensif.

La parcelle objet de la présente autorisation est incluse dans l'Espace Naturel du Fourneau, intégré au Schéma Départemental de l'Eure. Une convention partenariale relie la commune, propriétaire du site au Département de l'Eure, en charge de l'animation du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ainsi qu'au SMABI gestionnaire du site.

Les principales orientations de gestion définies, s'appliquant à la parcelle objet de la présente convention, visent à préserver la richesse écologique du site, zones humides de l'Iton.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq années entières et consécutives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son Adjoint à signer la présente convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public de la commune de Mesnils-sur-Iton espace naturel "Le Fourneau ».

14. Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale / 2021-077

Les conseillers municipaux souhaitent connaître le montant que devra verser la collectivité pour ces deux prochaines conventions. Mme BONNARD précise que ce montant est basé sur la masse salariale.

Madame Le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité,

- Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire en annexe
- Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

15. Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent / 2021-078

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Madame le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

(Convention d'adhésion en pièce jointe)

16. Installations classées pour la protection de l'environnement SAS ITON ENERGIES
Commune de Mesnils-sur-Iton / 2021-079

Madame Le Maire expose que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/022, le Préfet a prescrit la mise à la consultation du public pendant une durée de 4 semaines du projet présenté par SAS ITON ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur les communes de Mesnils-sur-Iton et de Breteuil.

La consultation du public a commencé le lundi 19 avril 2021 et s'est terminée le lundi 17 mai 2021. Les documents sont mis à la disposition du public à la Mairie déléguée de Damville : Les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser directement au Préfet de l'Eure par voie postale.

Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation au public.

Le Conseil Municipal,
Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 7 contres (Mmes Ms TOUSSAINT, DOUBLET, MALFILATRE (pouvoir à M. A. DOUBLET), TANGUY, CHASLES, HYVARD (pouvoir à M. A. DOUBLET) et GALICHON), 7 abstentions (Mmes Ms DUCLOS, RUAUX, LEPAGE, GAJIC, DESNOS (précise que la population n'a pas été assez informée), COURTEL, DESHAYES)

Mme Pascale MARTIN ne prend pas part au vote en raison de sa fonction professionnelle.
Donne un avis favorable sur le projet SAS ITON ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur les communes de Breteuil et Mesnils-sur-Iton

Au nom de la liste « Ensemble pour Condé », M. DOUBLET précise que leur opposition au projet résulte de l'absence d'une réelle communication auprès de la population sur ce projet, par exemple sous forme d'une réunion publique contradictoire.

----- **Informations du Maire** -----

Mme BONNARD expose les informations du Maire.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour la présentation des différentes commissions qui seront soumises au vote lors du prochain conseil municipal.

- Il est proposé une réorganisation de celles-ci en nombre, en périmètre et en composition. 10 commissions sont proposées (contre 13 actuellement) avec 10 membres par commission (7 de la majorité municipale et 3 pour les groupes minoritaires ainsi qu'un suppléant pour chacun des groupes composant le Conseil Municipal). Les périmètres proposés pour chacune de ces 10 commissions sont en cours d'élaboration et sera présenté et débattu lors du prochain Conseil avec pour thématiques :
- Patrimoine
 - Voirie
 - Animation
 - Environnement
 - Economie
 - Administration
 - Santé
 - Finances
 - Scolarité
 - Communication.

M. COTARD demande à intervenir et Mme BONNARD lui donne la parole : Il aurait été utile de préciser cette proposition lors de l'examen du point 7 relatif à la réduction du nombre d'adjoints, ce qui aurait permis à chacun de mieux se positionner en connaissance de cause.

Elle donne lecture du courrier de Mme MARTIN adressé à Mme le Maire pour l'informer de la constitution d'un groupe d'élus nommé "Les élus libres, engagés et novateurs" composé de Mmes Laurence Deshayes, Pascale Martin, Noëlle Tanguy et M. Etienne Galichon, et pour demander à bénéficier des dispositions applicables aux groupes minoritaires en termes de droit d'expression et de moyens matériels.

Elle informe des prochains Conseils Municipaux des 10 juin et 8 juillet à 18h30.

Questions orales

Mme BONNARD donne la parole à Mme DESNOS pour la liste « Bien vivre à Mesnils » qui souhaite poser des questions orales.

1 – « Voilà plusieurs fois que nous vous en parlons, nous avons besoin aujourd'hui de dates : à partir de quand respecterez-vous la Loi en offrant aux groupes minoritaires une page sur le site de Mesnils sur Iton, ainsi que sur le Facebook ? »

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT : « Nous avons un groupe de travail sur les modifications qui pourraient être apportées au règlement intérieur. Ce travail n'est pas totalement finalisé et nous aurons une 2eme réunion courant juin avant de présenter le règlement intérieur amendé au Conseil de juillet. Compte tenu que l'expression des groupes composant le Conseil Municipal est traitée et précisée dans ce règlement intérieur, nous proposons de finaliser ce travail avant de répondre à cette question. »

2 – « Sur le Facebook, suite à votre article concernant le brûlage des déchets, une remarque a été faite au sujet de l'utilisation des désherbants, et un habitant ose faire le commentaire « Et quel est le problème ? ».

Ne pensez-vous pas qu'un rappel à la Loi en réponse à ce commentaire soit indispensable, et que cette réponse soit publique ?

La loi Labbé indique : A partir de Janvier 2019 les jardiniers amateurs ne peuvent plus conserver, ni utiliser de produits phytosanitaires et doivent impérativement rapporter toutes ces substances restantes, ainsi que leurs emballages, directement en déchèterie. Le non-respect des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires prévues par la loi est une infraction pénale qui sera passible de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende.

Ce commentaire méritait au moins d'être retiré tout de suite.

Comment et par qui les choix sont-ils faits, de répondre ou pas aux commentaires ? »

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT : « Par principe, nous ne répondons pas et n'intervenons pas sur des commentaires portés sur la page Facebook de Mesnils-sur-Iton, a fortiori (c'est le cas en l'espèce) s'il s'agit d'un commentaire hors sujet par rapport au sujet traité (brûlage des déchets). Ensuite, s'il avait fallu réagir sur un sujet relatif aux traitements, cela aurait nécessité de faire preuve de discernement en distinguant d'une part l'utilisation de produits de traitement par des jardiniers amateurs ou dans les espaces publics qui est proscrite et d'autre part l'utilisation de produits de protection des plantes par des professionnels de l'agriculture, qui est autorisée et se réalise avec des produits évalués et disposant d'autorisations de mises sur le marché. »

Mme BONNARD reprend la parole.

La liste « Ensemble pour Condé » souhaite poser des questions orales.

Elle rappelle que sur le dossier Condé-sur-Iton, il est important et respectueux d'attendre que le travail du médiateur soit mené à son terme avant d'apporter des conclusions et donne la parole à M. DOUBLET.

1/ « Comment comptez-vous gérer les affaires courantes de Buis-sur-Damville et de Condé-sur-Iton alors que vous n'avez plus d'élus issus de ces communes au sein du bureau ? Soit quasiment 2000 habitants non représentés ? Soit environ 30% de votre population ? Ne craignez-vous pas un manque de proximité et de réactivité ? »

Mme BONNARD répond :

« Tous les élus de MSI sont, de fait et de droit, des élus des 9 communes déléguées.

La représentation s'apprécie au niveau du Conseil Municipal, qui est le véritable exécutif (adoption des décisions proposées par les Commissions et le Bureau). Conseil Municipal dans lequel toutes les communes déléguées sont représentées par l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient issus de la majorité municipale ou non. Réactivité et proximité sont de fait préservées. »

2/ « Pensez-vous qu'interdire l'accès aux commissions en tant qu'orateurs aux élus qui en faisaient la demande auparavant, soit un choix démocratique ? Assimilez-vous ces demandes à de la défiance, dans le seul but de vous contredire plutôt que pour le bien commun ?

Cette décision de retirer des droits aux élus semble autoritaire ! Penseriez-vous que vous êtes les seuls à savoir, et de ce fait, le débat serait inutile ? »

Mme BONNARD répond :

« Je ne comprends pas la question. C'est l'accès aux Commissions des conseillers municipaux en qualité d'auditeurs qui est en débat, et non pas en qualité d'orateurs. La question de participer au débat, pour des auditeurs, ne se pose pas. »

3/ « Concernant la demande de modifications de limites du territoire faite par plus de 500 habitants de Condé-sur-Iton, êtes-vous certains que si nous allons jusqu'au tribunal administratif, Condé restera dans Mesnils sur Iton ?

Si non, pourquoi ne voulez-vous pas que l'on travaille ensemble sur la sortie de Condé afin que chaque partie reste maître de son destin ? Pourquoi ne pas faire ce choix responsable ? »

Mme BONNARD répond :

« La question ne se pose pas en ces termes.

D'abord, nous ne sommes certains de rien, ce serait présomptueux.

Ensuite, l'entrée de Condé dans Mesnils-sur-Iton émane de son propre Conseil Municipal.

Enfin, la sortie de CSI n'est pas notre projet mais le vôtre.

Si, quelles que soient les conclusions de la mission du médiateur, telle est votre décision, il vous appartiendra de conduire votre projet.

En ce qui nous concerne, nous entendons consacrer notre énergie à construire Mesnils-sur-Iton et parallèlement être à l'écoute des propositions de tous conseillers municipaux s'inscrivant dans cet objectif. »

4/ « Qu'avez-vous prévu comme investissement dans Condé sur Iton ? Sachez que nous sommes très vigilants à tout investissement qui aurait pour principal objectif de nous retenir financièrement lors de la scission. C'est pourquoi, après consultation d'un avocat en droit administratif et d'un huissier de justice, nous demandons à être consultés et/ou informés des dépenses prévues, hors travaux d'entretien courant dans notre commune déléguée de Condé sur Iton.

Aussi nous tenons à ce que cette remarque soit notifiée dans le compte rendu du présent conseil.

Pour information, pourraient être litigieuses toutes dépenses précipitées et/ou superflues qui auraient lieu depuis le 23 Octobre 2020, date de la première demande de modification de limites du territoire. »

Mme BONNARD répond :

« Les propositions d'investissements sont examinées dans les différentes Commissions compétentes ensuite examinées en termes budgétaires dans le cadre de la Commission Finances. Elles donnent lieu à un vote budgétaire en Conseil municipal. Le tableau des investissements prévisionnels n'a strictement rien de confidentiel.

Sont prévus au budget 2021 le chemin de la Chesnaie et l'étude de l'aménagement de la route de Breteuil. »

Réponse à la question orale de Mme MARTIN du 18 mars 2021

Mme BONNARD donne la parole à Mme MARTIN qui pose sa question : « Comment dans un territoire en construction, comme l'est celui de la commune nouvelle de MSI, Mme la maire assure-t-elle dans un climat de confiance, le fonctionnement de son institution pour aboutir à mettre en œuvre un projet collectif, partagé et représentatif permettant la réussite de Mesnils sur Iton ? »

Mme BONNARD répond :

« - Je suis totalement investie dans le projet de territoire :

- Ouverte à l'écoute de tous les citoyens - agents - élus et acteurs économiques,
- Fidèle au projet pour lequel on a été élu.

Un territoire nouveau en construction :

- La construction de ce territoire doit se faire avec toutes les histoires de tous les potentiels et de toutes les expertises des différentes communes qui le composent.
- Recherche permanente de l'intérêt commun.
- Il est important que les énergies des élus, des agents municipaux, des citoyens se concentrent sur les objectifs et non sur les gestions de problèmes auto-induits par des questions polémiques, des débats bloqués.

Dans un climat de confiance :

- Les différents groupes de travail doivent incarner, transpirer la confiance. Pour se faire, ils doivent être investis. Ils doivent être des lieux d'écoute réciproque, de propositions et d'échanges constructifs. Il y a des bonnes idées partout mais pour les mettre en place faut-il encore les dire, les entendre afin de les débattre dans la bienveillance.
- L'implication des citoyens sur des groupes de travail élargis est une clé de la confiance rendue collective, les écouter, les informer et les orienter est un enjeu majeur.

Vers un projet collectif, partagé et représentatif :

- Les citoyens : leurs intérêts pour mieux vivre à MSI sont au cœur de nos préoccupations.
- Les élus : ont la responsabilité et le devoir de clairvoyance afin de conduire et créer l'intérêt commun.

Réussir Mesnils-sur-Iton : A l'opposé de la confiance, il y a la défiance. Trop souvent, elle est présente. Souvent basée sur des faits hors contexte, sur la complaisance de la plainte systématique.

Elle est source d'énergie gaspillée pour le collectif. Elle est du temps perdu en instruction, en réponse.

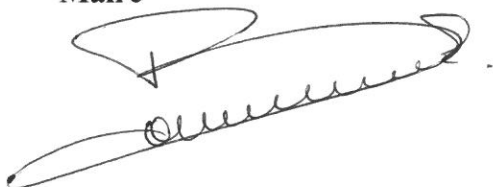
Pour construire Mesnils-sur-Iton, il y a les faits. Nous sommes 9 communes fortes de multiples richesses et forces issues de nos différences. On est plus fort à plusieurs que tout seul.

Pour réussir Mesnils-sur-Iton, il doit y avoir le respect de la cause partagée pour le bien-être des citoyens, la fidélité aux idées proposées, le respect des personnes, les participations expertes aux réunions et débats, la convivialité dans le respect de chacun.

Avec des personnes de bonne volonté, il n'y a pas de problème. »

FIN DU CONSEIL

Colette BONNARD,
Maire



Luc ESPRIT
Secrétaire de séance



Aurélien DOUBLET
Secrétaire de séance



Xavier LEBON

Pascale MARTIN

Gérard DERYCKE

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Noëlle TANGUY

Bernard TOUSSAINT

Charlotte VERGER

Brigitte DUCLOS

Pascal CHASLES

Caroline LECOQ

Stéphane GOUIN

Guy DESILE

Marie-Claude RIDARD

Etienne GALICHON

Karine MARTIN

Marc GATIEN

Yolande RUAUX

Thierry BRIEND
(arrive à 18h49)

Laurence DESHAYES

Pascal DOISTAU

Laëtitia QUESTAIGNE

Laurent HAPPE

Christel LECOQ

Catherine DESNOS

Corinne COURTEL

Samuel COTARD
(arrive à 18h22)

Mylène GAJIC

Sébastien LEPAGE

Bernard REMY

Céline MALFILATRE
(donne pouvoir à 20h05),

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES

M. Thierry MARTIN a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE

M. David HYVARD a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET

Mme Carine WILLOQUEAUX a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE

Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE

Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET (20h05)